

## COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 3 décembre 2021 à 14 heures – Salle des fêtes – Saint-Étienne du Valdonnez

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir donné à :
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard		x	
ALLENC	RANC	Christophe		x	
ALTIER	BALME	Jean-Louis		x	
ALTIER	COMMANDRE	Gilbert		x	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	x		
BRENOUX	TAURISSON	Olivier		x	BRUGERON Christian
BRENOUX	BOULET	Patrick		x	FERRIER André
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin	x		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	x		
CUBIÈRETTES	BENOIT	Christian		x	
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	x		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	x		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	x		
MALONS ET ELZE	OLIVA	Jean		x	DE LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	x		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	x		

MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	x		
MONT LOZERE ET GOULET	ROCHE	Didier		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BOULAT	Olivier		x	BEAURY Pascal
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian		x	CASTRO José
PIED DE BORNE	CASTRO	José	x		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	x		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET	Jean-Pierre		x	DE LA RUE DU CAN Pierre
POURCHARESSES	CAUSSE	René		x	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN	Olivier	x		
PRÉVENCHÈRES	BRUNEL	Didier	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	MICHEL	Claudie	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FERRIER	André	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	DURAND	Emmanuel	x		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	x		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard		x	
VILLEFORT	LAFONT	Alain	x		

VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	x		
VILLEFORT	ROUX	Jean-Claude	x		

22 16 6 pouvoirs

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ **Ajout de trois points à l'ordre du jour :**

- Adoption des taux horaires moyens du personnel dans le cadre des travaux en régie
- Approbation des travaux en régie 2021
- Signature convention de mise à disposition des centres de secours

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 septembre 2021**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 3 septembre 2021, il est adopté à l'unanimité.

➤ **Donner acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

Les membres du conseil communautaire prennent acte des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n° 20200929-070 du 29 septembre 2020, conformément à l'article L5211.10 du CGCT.

N°	Décision
2021-017	Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale (150 000 €)
2021-018	Acquisition d'une chaudière fioul ( <i>commande annulée, décision non mise en œuvre</i> )
2021-019	Signature d'un contrat d'assurance pour la flotte automobile
2021-020	Vente d'un camion benne Iveco d'occasion
2021-021	Fixation du prix de vente d'un nouveau produit boutique ( <i>livre autorails panoramiques</i> )
2021-022	Signature contrat de maintenance sécurité pour le mur d'escalade à la halle des sports
2021-023	Acquisition installation d'assainissement pour l'étang du Béal
2021-024	Accord pour cession du droit au bail de la boulangerie du PMR de Bagnols-les-Bains

À titre d'information, la livraison de la chaudière fioul ayant été décalée à fin janvier 2022, la commande a été annulée. Une solution plus durable et respectant mieux les enjeux environnementaux sera recherchée et pourra faire l'objet de demandes de subvention pour réduire le montant de l'autofinancement.

***Approuvé à l'unanimité***

*Monsieur Beury demande si le bistrot du PMR pourra également être repris et ouvrir prochainement. Le liquidateur nous a informé que deux dossiers complets ont été déposés pour la reprise du fonds de commerce du bistrot. Ces dossiers ont été transmis au tribunal du commerce, qui devrait émettre un avis mi-décembre.. Myriam Reversat précise que le bail des gestionnaires en liquidation judiciaire se termine en fin d'année 2021. Il conviendra d'établir un nouveau bail avec le repreneur.*

➤ **Modification de l'affectation des résultats sur le budget 2020**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la trésorerie a relevé une erreur dans l'affectation du résultat du budget du SPANC comme prévu dans la délibération n° 20210409-032.

Le résultat antérieur reporté au compte 002 est erroné. Il est de 15 889.79 € en lieu et place de 15 889.46 €. Le résultat à affecter au compte 1068 sera alors de 9 714 €.

Il convient donc de modifier cette délibération comme suit :

	Résultat de fonctionnement 2020	Solde d'exécution d'investissement 2020	Solde RAR	BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Affectation de résultat			
					Fonctionnement		Investissement	
					Résultat antérieur reporté c/002	Solde exécution reporté c/001	Résultat affecté c/1068	
SPANC	25 603,79	-24 714,33	15 000,00	-9 714,33	15 889,79	-24 714,33	9 714	
SPA TOURISME	28 912,05	-6 600,00	0,00	-6 600,00	22 312,05	-6 600,00	6 600,00	
PMR BAGNOLS	47 082,77	-8 799,09	0,00	-8 799,09	38 282,77	-8 799,09	8 800,00	
ATELIER CHATAIGNE	9 392,22	-4 027,88	0,00	-4 027,88	0,00	-4 027,88	9 392,22	
ATELIER ALTIER	5 488,33	-1 515,34	0,00	-1 515,34	3 972,99	-1 515,34	1 515,34	

***Approuvé à l'unanimité***

➤ **Adoption des taux horaires moyens du personnel dans le cadre des travaux en régie**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la communauté de communes effectue un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose, à savoir le personnel intercommunal et le matériel ; ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de chaque exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures d'ordre, c'est-à-dire sans mouvement de fonds.

L'état des travaux d'investissement effectués en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés augmenté des charges de production : frais de personnel, matériel, outillage acquis ou loué.

Pour mettre en place la procédure de comptabilisation des travaux en régie, il convient de définir le coût horaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer le coût horaire à 27,00 € pour les travaux et 50,00 € pour l'encadrement du personnel et la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le coût horaire à 27,00 € pour les travaux et 50,00 € pour l'encadrement du personnel et la maîtrise d'œuvre.

➤ **Approbaton des travaux en régie 2021**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars de Prévenchères ont été effectués en régie par les agents techniques. Les travaux en régie viennent accroître le patrimoine de la communauté de communes. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A (hors frais de personnel).

D'autre part les travaux en régie pourraient être retenus en tant que dépenses subventionnables dans le plan de financement d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ce serait le cas pour ce projet d'aire de camping-cars pour lequel la collectivité a obtenu un financement de la DETR.

Compte-tenu de l'achat de fournitures, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser ces aménagements, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à :

<b>État des travaux d'investissement effectués en régie - 2021</b>					
Travaux	Régie Personnel			Fournitures	TOTAL
	Nombres heures	Forfait horaire (€/h)	Coût du personnel		
<b>Aire camping-cars Prévèchères</b>					
Travaux de voirie et installation	284	27,00 €	7 668,00 €	11 506,04 €	<b>19 974,04 €</b>
Encadrement du personnel + MO	16	50,00 €	800,00 €		

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser la réintégration en investissement à chaque fin d'exercice, des travaux en régie réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la comptabilisation des travaux d'investissement en régie.
- **AUTORISE** la réintégration en investissement à chaque fin d'exercice, des travaux réalisés en régie.
- **VALIDE** l'état des travaux d'investissement effectués en régie pour l'année 2021 pour un montant total de 19 974.04 €.

➤ **Décisions modificatives budgétaires**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il conviendrait de procéder à des décisions modificatives sur divers budgets, sur lesquelles les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** aux virements de crédits suivants :
  - o **Budget principal**

En fonctionnement : réajustement des crédits pour les charges de personnels (012) et ajustement d'autres chapitres :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
011 - 6228	Divers <i>Prestation CDG48 transform. numérique</i>	+ 2 724	74 - 74718	Subv Fonction. <i>Subv transform. numérique</i>	+ 2270
011 - 60633	Fournitures de voirie	+ 11 790,04			
012 - 64111	Charges personnel	+ 17 000	74 - 74718	Subv Fonction. <i>Subv poste conseiller numérique</i>	+ 10 000

67 - 673	Titres annulés s/exerc antérieur <i>Indu PSO ALSH</i>	+ 730	042 - 722	Travaux en régie <i>Aire camping car</i>	+ 19 974.04
Total		<b>32 244,04</b>	Total		<b>32 244,04</b>

En investissement : inscription des subventions DETR obtenues en cours d'année 2021 (avance de 30%) et inscription de nouveaux crédits budgétaires pour l'acquisition de matériel informatique, de matériel du service technique et d'une chaudière pour le bâtiment de la communauté de communes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
Op 100 - 2051	Matériel informatique <i>Logiciel Mainti4 ST</i>	+ 2 300			
Op 100 - 2183	Matériel informatique <i>informatique</i>	+ 6 000			
Op 112 - 21571	Equipement service technique <i>Epareuse</i>	+ 55 000			
Op 103 - 2313	Bâtiment communauté <i>Chaudière comcom</i>	+ 30 000	Op 103 - 1331	Subv DETR <i>Extension télécentre 30%</i>	+ 8 939
Op 121 - 2313	Bâtiments ALSH	+ 86 138.96	Op 121 - 1331	Subv DETR <i>Construct ALSH 30%</i>	+ 190 474
Op 118 - 040 - 2315	Travaux en régie <i>Aire camping car</i>	+ 19 974.04			
Total		<b>199 413</b>	Total		<b>199 413</b>

○ **Budget OM**

Écritures comptables à modifier :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
Op 105 - 2031	Dépôt d'inertes <i>Etude</i>	+ 11 180			
Op 105 - 2315	Dépôt d'inertes	- 11 180			
Total		<b>0</b>	Total		<b>0</b>

○ **Budget Atelier de la Châtaigne**

Suite à la renégociation du prêt, écritures comptables à prévoir :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
66 - 6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	+ 24 504.36	042 - 777	Amortissement des subventions	+ 24 504.36
Total		<b>24 504.36</b>	Total		<b>24 504.36</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
040 - 13918	Amortissement des subventions	+ 24 504.36	1641	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	+ 24 504.36
Total		<b>24 504.36</b>	Total		<b>24 504.36</b>

○ **Budget PMR**

Suite à la renégociation du prêt, écritures comptables à prévoir :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
66 - 6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	+ 6 330.98	042-777	Amortissement des subventions	+ 6 330.98
Total		<b>6 330.98</b>	Total		<b>6 330.98</b>

  

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
040-13918	Amortissement des subventions	+ 6 330.98	1641	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	+ 6 330.98
Total		<b>6 330.98</b>	Total		<b>6 330.98</b>

○ **Budget ATELIER ALTIER**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
66 - 66111	Intérêts emprunts	20.00			
011 - 61521	Entretien et réparation	-20.00			
Total		<b>0</b>	Total		<b>0</b>

**Approuvé à l'unanimité**

➤ **Répartition des charges de personnel sur les différents budgets**

Considérant que la masse salariale de la collectivité est prise en charge dans sa totalité par le budget principal, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de répartir les salaires bruts, cotisations patronales et assurances statutaires sur les budgets annexes en fonction du service d'appartenance de l'agent, soit :

Budget des ordures ménagères :

NOM – Prénom AGENT	Répartition
AMOUROUX Laurent	50 %
ROUDIL Antony	50 %
DENISSELLE Jean-Pierre	100 %
MIGUET Bernard	100 %
SALLES Jérôme	50 %
SPEILMANN Yves	25 %

Budget SPANC :

NOM – Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales
POTELET Laurence	2/35 h
GAUDRY Nicolas	100 %
TARDIEU Rémi	100 %

Budget OFFICE DE TOURISME :

NOM – Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales
HALLOUIN Manon	100 %
MOUSSET Aline	100 %
MAURIN Morgane	100 %
DELONG Clément	100 %
WENDELS Laura	100 %
JACKSON Carys	10 %

En ce qui concerne les assurances payées aux assureurs GROUPAMA ou AXA Assurances, la répartition suivante est proposée :

Budget SPANC :

**2 Véhicules** : PEUGEOT Partner et CITROEN Berlingo

Budget des ordures ménagères :

**3 Véhicules** : Camion Renault EL267CK, Camion Renault 3170 GQ48 et Camion IVECO DX684LX

**3 Bâtiments** : 3 déchetteries en fonction de la surface soit : Le Bleynard 60 m<sup>2</sup>, Saint Etienne du Valdonnez 60 m<sup>2</sup>, Villefort 11 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition des salaires bruts, cotisations patronales et assurances statutaires sur les budgets annexes en fonction du service d'appartenance de l'agent telle que désignée ci-dessus.
- **APPROUVE** la répartition des assurances payées aux assureurs GROUPAMA ou AXA Assurances, telle que désignée ci-dessus.

➤ **Reconduction d'emplois :**

○ **Animateur ALSH (emploi PEC)**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la collectivité bénéficie depuis 2 ans de l'aide de l'État pour un emploi d'animateur à l'ALSH sur le secteur de Mont-Lozère et Goulet. Le contrat de cet agent prend fin le 9 décembre 2021.

Compte tenu que la collectivité peut bénéficier de nouvelles aides de l'État à hauteur de 80 % sur une base pouvant aller jusqu'à 30 heures hebdomadaires pour les emplois aidés Parcours Emploi Compétences d'une durée de neuf mois, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de renouveler le contrat de cet agent pour neuf mois supplémentaires avec un temps de travail hebdomadaire de 28 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la reconduction de l'emploi d'animateur ALSH (emploi PEC) pour une durée de neuf mois avec un temps de travail hebdomadaire de 28 heures ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

○ **Gestion de la halle des sports et services techniques**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un agent assure depuis un an la gestion de la halle des sports à Villefort et apporte un renfort de quelques heures aux services techniques.

Son contrat arrive à échéance le 14 janvier 2022.

Considérant le besoin d'assurer la gestion de la halle des sports et d'apporter un renfort de quelques heures aux services techniques de façon pérenne ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 15 janvier 2022.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).



Conformément à l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Son niveau de recrutement et de rémunération pourra être défini entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 382.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 15 janvier 2022 dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire.

o **Gardiennage pour la déchetterie du Bleynard**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que depuis 3 ans, un agent assure le gardiennage de la déchetterie du Bleynard à raison de 8 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de pérenniser cet emploi en créant un emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément à l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Son niveau de recrutement et de rémunération pourra être défini entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 382.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à raison de 8h hebdomadaires dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire.

➤ **Création d'emploi : Ingénieur revitalisation du territoire**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la DDT 48 nous a fait part d'une décision positive pour l'attribution d'une subvention FNADT à hauteur de 33 000 € pour un poste d'ingénierie pour la revitalisation du territoire de la communauté de communes Mont-Lozère (engagement sur une année), représentant 80 % du montant des salaires et charges prévus.

Cette demande de subvention faisait suite au rejet de la candidature de la communauté de communes au dispositif Petites Villes de Demain et visait le recrutement d'un ingénieur territorial pouvant être mis à disposition des communes du territoire pour les accompagner dans leurs projets de revitalisation de centre-bourgs et de villages (montage des projets, recherches de financements, conseils, conduite de réunions, mise en réseau avec les partenaires, rédaction de documents de consultation et de marchés publics...).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création d'un poste non permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 1 an, à compter du 15 février 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir l'accompagnement des communes dans leurs projets de revitalisation du territoire et notamment dans leurs projets inscrits dans les contrats Bourg-centres.

À défaut, le contrat prendra fin après un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

Le niveau de recrutement et la rémunération seront déterminés, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial et au maximum sur l'indice majoré 513

La présente création d'emploi a obtenu un avis favorable des membres du bureau intercommunal.

*M. TEISSIER précise qu'il faut faire attention à ne pas multiplier les emplois et faire appel à des bureaux d'études quand c'est possible.*

*M. de LESCURE précise qu'il ne faudra pas confondre l'ingénierie de revitalisation avec les prestations du directeur des services techniques.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à **28 voix pour et 1 abstention** :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire.

➤ **Modification d'un emploi d'adjoint administratif territorial**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la mutation vers une autre collectivité d'un adjoint administratif. Il est prévu le recrutement d'un nouvel agent sur ce poste vacant.

La délibération créant le poste ne prévoyant pas le recours aux agents contractuels, il est proposé au conseil communautaire de modifier l'emploi pour permettre le recours à un agent contractuel, conformément à l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Son niveau de recrutement et de rémunération pourra être défini entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 382.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de l'emploi permanent d'adjoint administratif sur le poste vacant.

➤ **Révision des conventions de mise à disposition de personnel**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Mont-Lozère met plusieurs agents à disposition de communes du territoire par convention. C'est le cas pour :

- un rédacteur à la commune de Cubières à temps complet ;
- un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la commune de Saint-Etienne du Valdonnez à temps complet ;
- un adjoint technique à la commune de Saint-Etienne du Valdonnez à temps complet ;

- un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la commune de Saint-Etienne du Valdonnez à raison de 17h30 hebdomadaires ;
- deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe aux communes de Brenoux et de Lanuéjols à raison de 17h30 hebdomadaires pour chaque commune ;
- un agent d'entretien aux communes de Allenc (50%), Chadenet (30 %) et Sainte-Hélène (20%) ;
- un agent d'entretien à la commune de Cubières au prorata des heures effectuées.

Considérant que les conventions de mise à disposition des cinq agents techniques et des deux agents d'entretien sont arrivées à échéance, Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il conviendrait de les renouveler.

Monsieur le Président rappelle également au conseil communautaire que la Communauté de Communes Mont-Lozère prend actuellement en charge le montant de la participation à l'assurance statutaire correspondant à ces agents

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'intégrer dans l'ensemble des conventions la refacturation aux communes du montant de la participation à l'assurance statutaire correspondant à ces agents. Pour le rédacteur mis à disposition de la commune de Cubières pour lequel une convention de mise à disposition est en cours, un avenant à la convention de mise à disposition pourra être signé.

Ces différents points ont reçu un avis favorable des membres du bureau intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions de mise à disposition de cinq adjoints techniques et deux agents d'entretien pour une durée de 3 ans ;
- **APPROUVE** la refacturation aux communes du montant de la part de l'assurance statutaire correspondant à ces agents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les nouvelles conventions de mise à disposition du personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant avec la commune de Cubières pour prévoir la refacturation de la part de l'assurance statutaire correspondant à l'agent mis à disposition.

➤ **Mise en place du RIFSEEP pour de nouveaux cadres d'emploi**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 28 novembre 2017, le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la communauté de communes. La délibération de mise en place a été complétée par une délibération en date du 19 juin 2020 pour étendre cette prime aux techniciens territoriaux.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'étendre la mise en place du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emploi pour lesquels un emploi serait susceptible d'être créé au sein de la communauté de communes.

Les nouveaux groupes de fonction et les montants maximum annuels proposés apparaissent en gras dans le tableau suivant.

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximal annuel IFSE en €	Montant maximal annuel CIA en €
<i>Attachés territoriaux</i>	<b>G1</b>	<b>36 210</b>	<b>6 390</b>
	<b>G2</b>	<b>32 130</b>	<b>5 670</b>
	<b>G3</b>	<b>25 500</b>	<b>4 500</b>
	<b>G4</b>	<b>20 400</b>	<b>3 600</b>
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	<b>G1</b>	<b>36 210</b>	<b>6 390</b>

	G2	32 130	5 670
	G3	25 500	4 500
<i>Rédacteurs territoriaux</i> <i>Techniciens territoriaux</i> <b>Animateurs territoriaux</b> <b>Éducateurs des APS territoriaux</b>	G1	17 480	2 380
	G2	16 015	2 185
	G3	14 650	1 995
<i>Adjoint administratifs territoriaux</i> <i>Adjoint techniques territoriaux</i> <i>Adjoint animation territoriaux</i> <b>Agents de maîtrise territoriaux</b> <b>Opérateurs des APS territoriaux</b>	G1	11 340	1 260
	G2	10 800	1 200

M. Teissier demande le montant global des primes accordées au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'étendre la mise en place du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emploi tels que définis dans le tableau précédent.

➤ **Fixation du montant de remboursement des frais de repas du personnel**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (missions, action de formation statutaire ou formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 a modifié les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. Il autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (soit 17,50 € à ce jour).

Le remboursement est conditionné par la production de justificatifs de paiement (facture, ticket) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

➤ **Autorisation de signature du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (C2RTE)**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le prolongement des nouveaux contrats de plan État-Région, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de ruralité, de relance et de transition écologique (C2RTE).

Le C2RTE de l'association Terres de Vie en Lozère est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans (période contractuelle 2021-2026). Il s'appuie sur son projet de territoire, qui se décline autour de trois orientations stratégiques :

1. Accompagner un territoire en pleine transition écologique dans un environnement durable
2. Impulser et soutenir des projets entrepreneuriaux multi-impacts
3. Être attractif via un territoire d'accueil rural, solidaire et innovant.

Ces orientations sont déclinées en plusieurs axes, qui donnent lieu à des « fiches-mesures » annexées au contrat, comprenant le contexte général, des objectifs, les bénéficiaires potentiels, des actions envisagées et des indicateurs de résultats. Ces fiches pourront évoluer en cours de contrat, par validation par le comité de pilotage.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) de l'association Terres de Vie en Lozère.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les orientations stratégiques déclinées dans le C2RTE de l'association Terres de Vie en Lozère.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le C2RTE de l'association Terres de Vie en Lozère.

➤ **Contrats éducatifs locaux :**

○ **Validation des subventions 2020-2021**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les subventions aux associations, dans le cadre des contrats éducatifs locaux pour l'année 2020-2021, ont été votées par délibération en date du 4 décembre 2020.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que certaines associations n'ont pas pu réaliser l'intégralité de leurs actions, notamment en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il convient donc de verser à certaines associations des montants de subvention inférieurs aux montants votés le 4 décembre 2020. Les montants définitifs proposés sont les suivants :

## TABLEAU DES PAIEMENTS

Action n°	Porteur du projet	Activité	coût prévisionnel de l'action	demande	Coût réel de l'action	Somme à verser
1	LA FORGE	Ateliers Danse	11 700,00 €	2 340,00 €	4 016,00 €	803,00 €
2	FR PREVENCHERES	Atelier Cinéma	600,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
3	RUDEBOY CREW	Création d'un spectacle MECS	3 932,00 €	1 180,00 €	7 896,72 €	1 180,00 €
4	RUDEBOY CREW	Atelier de pratique artistique	10 650,00 €	2 130,00 €	11 713,64 €	2 130,00 €
5	AS COLLEGE H ROUVIERES	Activités sportives	5 500,00 €	1 100,00 €	2 215,72 €	443,00 €
6	JSP COLLEGE H ROUVIERE	Formation JSP	2 400,00 €	480,00 €	1 231,37 €	246,00 €
7	FSE H ROUVIERE	Découverte du patrimoine	4 251,20 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
8	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Dimanches de ski	12 000,00 €	1 000,00 €	11 938,03 €	1 000,00 €
9	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Séjour dans les Alpes	11 350,00 €	2 000,00 €	2 860,00 €	572,00 €
10	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Sorties Culturelles	1 670,00 €	334,00 €	2 153,23 €	333,00 €
11	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Ateliers Art du Cirque	3 990,00 €	788,00 €	1 626,09 €	190,00 €
12	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Ateliers créatifs	1 070,00 €	214,00 €	0,00 €	0,00 €
13	L'ASSOLUTION	Fest'Id'fou	4 250,00 €	700,00 €	5 728,00 €	700,00 €
14	FOYER RURAL DE LA BORNE	Wu Dao	985,00 €	197,00 €	0,00 €	0,00 €
15	FOYER RURAL DE LA BORNE	Atelier Sculpture	750,00 €	150,00 €	360,00 €	72,00 €
16	L'HIVER NU	Un après midi au théâtre + Mon p'tit doigt	10 122,00 €	2 024,00 €	8 591,78 €	1 718,00 €
17	FR MAS D'ORCIERES	Cours de Guitare	2 352,90 €	227,00 €	2 214,90 €	88,00 €
18	PETANQUE VILLEFORTAISE	Ecole de Pétanque	1 360,00 €	272,00 €	2 135,17 €	272,00 €
19	FR POURCHARESSSES-VILLEFORT (FRPV)	Découverte des Arts du Cirque	3 449,00 €	690,00 €	2 223,00 €	444,00 €
20	FR POURCHARESSSES-VILLEFORT (FRPV)	Stage de théâtre	3 499,00 €	700,00 €	1 082,00 €	216,00 €
21	FR POURCHARESSSES-VILLEFORT	Art plastique et photographie	1 799,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €
22	FR POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage plein air	9 948,50 €	1 989,00 €	11 478,00 €	1 989,00 €
23	FR POURCHARESSSES-VILLEFORT	Animation autour du numérique	2 199,00 €	440,00 €	1 549,00 €	309,00 €
24	FRPV + BORNE	Rencontre du territoire	3 897,00 €	1 169,00 €	2 388,00 €	716,00 €
25	FRPV + BORNE + PREV	Journées Pleine Nature	1 888,50 €	567,00 €	0,00 €	0,00 €
26	FRPV + BORNE	Club Ado	2 086,00 €	626,00 €	0,00 €	0,00 €
27	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Formation JSP	816,00 €	164,00 €	0,00 €	0,00 €
28	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Atelier Cirque	9 500,00 €	1 900,00 €	9 040,00 €	1 808,00 €
29	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Atelier Contellicot	600,00 €	135,00 €	600,04 €	135,00 €
30	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Club Ado	11 240,00 €	6 000,00 €	11 904,96 €	6 000,00 €
31	FSE COLLEGE DE VILLEFORT	Trickz et Viet vu Dao	1 910,00 €	382,00 €	242,40 €	48,00 €
32	FSE COLLEGE DE VILLEFORT	Cycle culturel	2 300,00 €	460,00 €	883,10 €	176,00 €
33	FSE COLLEGE DE VILLEFORT	Activités collectives	2 350,00 €	470,00 €	1 421,88 €	284,00 €
34	FSE COLLEGE DE VILLEFORT	Cycle d'escalade	1 204,00 €	361,00 €	0,00 €	0,00 €
35	ESPOIR FOOT LE BLEYMARD	Ecole de foot	2 500,00 €	500,00 €	850,08 €	170,00 €
36	LAUZERT ESCALADA	Court d'escalade	1 443,00 €	289,00 €	0,00 €	0,00 €
			<b>151 562,10 €</b>	<b>33 308,00 €</b>	<b>108 343,11 €</b>	<b>22 042,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** un versement des montants de subvention inférieurs aux montants votés le 4 décembre 2020 à certaines associations, tels que définis ci-dessus.

- o Vote des subventions 2021-2022

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que 45 dossiers ont été déposés dans le cadre des CEL 2021-2022, pour un coût prévisionnel des actions de 221 052, 87 € et un montant total de subventions demandées à la communauté de communes de 42 325 €.

Ces dossiers ont été présentés lors de la réunion du bureau intercommunal du 26 novembre 2021.

Les membres du bureau ont proposé à l'unanimité d'exclure des CEL :

- les sorties et voyages scolaires organisés par des associations de parents d'élèves ;
- les manifestations principalement à destination des adultes ;
- les actions menées dans le cadre du club ado du foyer rural de Langlade-Brenoux. Le subventionnement de ces actions du club ado (coût total de 30 000 € ; subvention demandée de 6 000 €) pourra

être pris en charge dans le cadre de la convention jeunesse avec le Foyer rural de Langlade-Brenoux, qui comprend déjà le versement de la subvention annuelle pour le fonctionnement de l'ALSH.

Les dossiers restants sont présentés dans les tableaux suivants.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE

### Contrat Educatif Local 2021/2022

#### TABLEAU Conseil Communautaire 3 décembre 2021

				Montant subventionnable	Subventions attribuées
Action n°	Porteur du projet	Activité	Coût prévisionnel maximum de l'action	Communauté de Communes	
1	RUDEBOY CREW (+ FRPV + FRB )	Création d'un spectacle participatif	5 764,00 €	1 730,00 €	
2	RUDEBOY CREW	Ateliers pratique de théâtre	10 807,00 €	2 160,00 €	
3	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Ateliers créatifs	2 400,00 €	480,00 €	
4	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Sorties culturelles	3 250,00 €	650,00 €	
5	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Sorties Sportives	4 850,00 €	865,00 €	
6	FOYER RURAL DU MAS D'ORCIÈRES	Cours de guitare	2 018,94 €	404,00 €	
7	SECTION JSP - COLLEGE H ROUVIERES	JSP	4 000,00 €	800,00 €	
8	AS - COLLEGE H ROUVIERES	Activités sportives	7 000,00 €	1 400,00 €	
9	FOYER RURAL D'ALLENÇ	Jouer avec son environnement	2 781,00 €	556,00 €	
10	ESPOIR LOZERIEN	Ecole de Foot	3 170,00 €	634,00 €	
11	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	Ecole de foot du Valdonnez FC	10 752,00 €	2 000,00 €	
12	COMPAGNIE DE L'HIVER NU	Un Après-midi au Théâtre	10 056,00 €	2 011,00 €	
13	COMPAGNIE DE L'HIVER NU	Un été artistique à la fabrique	8 323,00 €	1 664,00 €	
14	COMPAGNIE DE L'HIVER NU	Eveil artistique pour les 3-6 ans	974,00 €	195,00 €	
15	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Atelier Théâtre enfants	2 200,00 €	440,00 €	
16	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers Contelicot	1 120,00 €	224,00 €	
17	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers cirque	5 240,00 €	1 048,00 €	
18	AMICALE SAPEURS POMPIERS VILLEFORT	JSP	2 024,43 €	404,00 €	
19	PETANQUE VILLEFORTAISE	Ecole de pétanque	1 900,00 €	380,00 €	
20	FOYER RURAL DE PRÉVENCHÈRES	Stage Enfant	700,00 €	140,00 €	
21	CLUB ALPIN FRANÇAIS HTES CEVENNES	Cours d'escalade	1 443,00 €	289,00 €	
22	LA FORGE	Ateliers de danse	11 550,00 €	2 310,00 €	
23	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Séjours Familles Arèches	11 500,00 €	1 500,00 €	
24	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Les dimanches au ski	11 440,00 €	1 500,00 €	
25	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Art du cirque	3 449,00 €	690,00 €	
26	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Journée enfant pleine nature	2 416,50 €	725,00 €	
27	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Rencontre des Jeunes du territoire	2 897,00 €	869,00 €	
28	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage de magie	1 674,00 €	335,00 €	
29	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage plein air	9 948,00 €	1 989,00 €	
30	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage théâtre	3 499,00 €	700,00 €	
31	LA GRANGE AUX LIVRES	Lectures, contes et jeux	350,00 €	70,00 €	
32	FOYER RURAL DE LA BORNE	Cirque contemporain	1 300,00 €	260,00 €	
33	FOYER RURAL DE LA BORNE	Festival de musique itinérante	8 100,00 €	1 500,00 €	
34	CINECO	Ciné jeune	2 000,00 €	400,00 €	
35	FSE	Trickz	1 710,00 €	342,00 €	
36	FSE	Découverte science et culture	2 100,00 €	420,00 €	
37	FSE	Activité du club nature	900,00 €	180,00 €	
38	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Arts martiaux	900,00 €	180,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>166 506,87 €</b>	<b>32 444,00 €</b>	

## BUDGET CHARGES CEL - Prévisionnel

N° de l'action	Porteur du projet	Activité	Effectif	TS - HTS	BUDGET CHARGES					TOTAL
					Indemnités	Déplacements	Matériel	Transports	Autres	
1	RUDEBOY CREW (+ FRPV + FRB )	Création d'un spectacle participatif	20	HTS	2 776,00 €		300,00 €	250,00 €	2 438,00 €	5 764,00 €
2	RUDEBOY CREW	Ateliers pratique de théâtre	42	HTS	7 707,00 €	280,00 €	250,00 €	300,00 €	2 270,00 €	10 807,00 €
3	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Ateliers créatifs	24	HTS	1 000,00 €	800,00 €	400,00 €		200,00 €	2 400,00 €
4	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Sorties culturelles	30	HTS				1 500,00 €	1 750,00 €	3 250,00 €
5	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Sorties Sportives	30	HTS	550,00 €			2 500,00 €	1 800,00 €	4 850,00 €
6	FOYER RURAL DU MAS D'ORCIÈRES	Cours de guitare	3	HTS	2 018,94 €					2 018,94 €
7	SECTION JSP - COLLEGE H ROUVIERES	JSP	30	HTS			1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 000,00 €
8	AS - COLLEGE H ROUVIERES	Activités sportives	56	HTS			500,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €	7 000,00 €
9	FOYER RURAL D'ALLENC	Jouer avec son environnement	27	HTS	2 150,00 €				631,00 €	2 781,00 €
10	ESPOIR LOZERIEEN	Ecole de Foot	42	HTS			500,00 €		2 670,00 €	3 170,00 €
11	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	Ecole de foot du Valdonnez FC	50	HTS	1 452,00 €		8 000,00 €		1 300,00 €	10 752,00 €
12	COMPAGNIE DE L'HIVER NU	Un Après-midi au Théâtre	80	HTS	5 466,00 €	510,00 €	300,00 €		3 780,00 €	10 056,00 €
13	COMPAGNIE DE L'HIVER NU	Un été artistique à la fabrique	50	HTS	4 126,00 €	980,00 €	200,00 €		3 017,00 €	8 323,00 €
14	COMPAGNIE DE L'HIVER NU	Eveil artistique pour les 3-6 ans	8	HTS	774,00 €	150,00 €	50,00 €			974,00 €
15	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Atelier Théâtre enfants	10	HTS	1 750,00 €				450,00 €	2 200,00 €
16	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers Contelicot	16	HTS	500,00 €	420,00 €			200,00 €	1 120,00 €
17	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers cirque	20	HTS	4 400,00 €				840,00 €	5 240,00 €
18	AMICALE SAPEURS POMPIERS VILLEFORT	JSP	13	HTS		400,00 €	200,00 €		1 424,43 €	2 024,43 €
19	PETANQUE VILLEFORTAISE	Ecole de pétanque	23	HTS		400,00 €	250,00 €	500,00 €	750,00 €	1 900,00 €
20	FOYER RURAL DE PRÉVENCHÈRES	Stage Enfant	10	HTS	800,00 €	100,00 €				700,00 €
21	CLUB ALPIN FRANÇAIS HTES CEVENNES	Cours d'escalade	10	HTS	1 140,00 €		303,00 €			1 443,00 €
22	LA FORGE	Ateliers de danse	36	HTS	9 380,00 €		200,00 €		1 970,00 €	11 550,00 €
23	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Séjours Familles Arèches	49	HTS					11 500,00 €	11 500,00 €
24	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Les dimanches au ski	100	HTS			3 740,00 €	2 700,00 €	5 000,00 €	11 440,00 €
25	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Art du cirque	40	HTS	3 150,00 €				299,00 €	3 449,00 €
26	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Journée enfant pleine nature	48	HTS	1 968,00 €				448,50 €	2 416,50 €
27	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Rencontre des Jeunes du territoire	36	HTS	1 600,00 €			400,00 €	897,00 €	2 897,00 €
28	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage de magie	20	HTS	1 375,00 €				299,00 €	1 674,00 €
29	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage plein air	20	HTS	9 500,00 €				448,00 €	9 948,00 €
30	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage théâtre	8	HTS	3 200,00 €				299,00 €	3 499,00 €
31	LA GRANGE AUX LIVRES	Lectures, contes et jeux	35	HTS			250,00 €		100,00 €	350,00 €
32	FOYER RURAL DE LA BORNE	Cirque contemporain	17	HTS			1 300,00 €			1 300,00 €
33	FOYER RURAL DE LA BORNE	Festival de musique itinérante	40	HTS	3 000,00 €	3 900,00 €	1 200,00 €			8 100,00 €
34	CINECO	Ciné jeune	200	HTS	800,00 €	200,00 €	200,00 €		800,00 €	2 000,00 €
35	FSE	Trickz	27	HTS		260,00 €		600,00 €	850,00 €	1 710,00 €
36	FSE	Découverte science et culture	85	HTS	800,00 €		200,00 €	600,00 €	500,00 €	2 100,00 €
37	FSE	Activité du club nature	85	HTS	200,00 €		300,00 €		400,00 €	900,00 €
38	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Arts martiaux	15	HTS			900,00 €			900,00 €
					66 582,94 €	4 040,00 €	16 193,00 €	14 650,00 €	47 780,93 €	166 506,87 €

## BUDGET PRODUITS CEL - Prévisionnel

N° de l'action	Porteur	Activité	BUDGET PRODUITS - Proposition aux associations							TOTAL	
			Association	Com Com	CD48	Autre	DDCSPP	DRAC	CAF		Familles
1	RUDEBOY CREW (+ FRPV + FRB )	Création d'un spectacle participatif	2 319,00 €	1 730,00 €		1 715,00 €					5 764,00 €
2	RUDEBOY CREW	Ateliers pratique de théâtre	3 247,00 €	2 160,00 €				2 000,00 €		3 400,00 €	10 807,00 €
3	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Ateliers créatifs	450,00 €	480,00 €	200,00 €	400,00 €	700,00 €			1 100,00 €	2 400,00 €
4	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Sorties culturelles	800,00 €	650,00 €	200,00 €		500,00 €				3 250,00 €
5	LOISIRS JEUNES DU GOULET	Sorties Sportives	1 535,00 €	865,00 €		450,00 €	500,00 €		1 500,00 €		4 850,00 €
6	FOYER RURAL DU MAS D'ORCIÈRES	Cours de guitare	974,94 €	404,00 €						640,00 €	2 018,94 €
7	SECTION JSP - COLLEGE H ROUVIERES	JSP	1 500,00 €	800,00 €	500,00 €	800,00 €				400,00 €	4 000,00 €
8	AS - COLLEGE H ROUVIERES	Activités sportives		1 400,00 €	1 000,00 €	3 700,00 €				900,00 €	7 000,00 €
9	FOYER RURAL D'ALLENC	Jouer avec son environnement	556,40 €	556,00 €					1 668,60 €		2 781,00 €
10	ESPOIR LOZERIEEN	Ecole de Foot	1 336,00 €	634,00 €	400,00 €	800,00 €					3 170,00 €
11	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	Ecole de foot du Valdonnez FC	150,00 €	2 000,00 €		5 000,00 €				3 602,00 €	10 752,00 €
12	COMPAGNIE DE L'HIVER NU	Un Après-midi au Théâtre	4 725,00 €	2 011,00 €	3 000,00 €						10 056,00 €
13	COMPAGNIE DE L'HIVER NU	Un été artistique à la fabrique	1 409,00 €	1 664,00 €				3 500,00 €		1 750,00 €	8 323,00 €
14	COMPAGNIE DE L'HIVER NU	Eveil artistique pour les 3-6 ans	304,00 €	195,00 €						475,00 €	974,00 €
15	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Atelier Théâtre enfants	800,00 €	440,00 €			200,00 €		760,00 €		2 200,00 €
16	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers Contelicot	446,00 €	224,00 €					450,00 €		1 120,00 €
17	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers cirque	2 052,00 €	1 048,00 €			900,00 €		1 240,00 €		5 240,00 €
18	AMICALE SAPEURS POMPIERS VILLEFORT	JSP	110,43 €	404,00 €		600,00 €				910,00 €	2 024,43 €
19	PETANQUE VILLEFORTAISE	Ecole de pétanque	600,00 €	380,00 €	200,00 €	720,00 €					1 900,00 €
20	FOYER RURAL DE PRÉVENCHÈRES	Stage Enfant	360,00 €	140,00 €						200,00 €	700,00 €
21	CLUB ALPIN FRANÇAIS HTES CEVENNES	Cours d'escalade	104,00 €	289,00 €		200,00 €				850,00 €	1 443,00 €
22	LA FORGE	Ateliers de danse	3 660,00 €	2 310,00 €						5 580,00 €	11 550,00 €
23	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Séjours Familles Arèches	1 040,00 €	1 500,00 €						8 960,00 €	11 500,00 €
24	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	Les dimanches au ski	2 340,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	3 100,00 €		300,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	11 440,00 €
25	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Art du cirque		690,00 €			500,00 €		259,00 €	2 000,00 €	3 449,00 €
26	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Journée enfant pleine nature	31,50 €	725,00 €					700,00 €	960,00 €	2 416,50 €
27	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Rencontre des Jeunes du territoire	68,00 €	869,00 €					1 600,00 €	360,00 €	2 897,00 €
28	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage de magie	39,00 €	335,00 €			500,00 €		200,00 €	600,00 €	1 674,00 €
29	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage plein air	450,00 €	1 999,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	5 500,00 €	9 948,00 €
30	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage théâtre	399,00 €	700,00 €					1 000,00 €	1 400,00 €	3 499,00 €
31	LA GRANGE AUX LIVRES	Lectures, contes et jeux	280,00 €	70,00 €							350,00 €
32	FOYER RURAL DE LA BORNE	Cirque contemporain		260,00 €		360,00 €				680,00 €	1 300,00 €
33	FOYER RURAL DE LA BORNE	Festival de musique itinérante	1 000,00 €	1 500,00 €		5 600,00 €					8 100,00 €
34	CINECO	Ciné jeune	500,00 €	400,00 €		300,00 €		500,00 €		300,00 €	2 000,00 €
35	FSE	Trickz	1 093,00 €	342,00 €						275,00 €	1 710,00 €
36	FSE	Découverte science et culture	1 530,00 €	420,00 €						150,00 €	2 100,00 €
37	FSE	Activité du club nature	570,00 €	180,00 €						150,00 €	900,00 €
38	FOYER RURAL POURCHARESSSES-VILLEFORT	Arts martiaux	420,00 €	180,00 €						300,00 €	900,00 €
			37 208,27 €	32 444,00 €	6 700,00 €	23 745,00 €	4 800,00 €	6 000,00 €	10 677,60 €	44 932,00 €	166 506,87 €



Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- **VALIDER** les actions et les plans de financement ;
- **ATTRIBUER** les subventions à chaque association concernée ;
- **PRÉCISER** que les subventions seront versées au prorata des dépenses réalisées et justifiées par rapport au budget prévisionnel ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire.

**Approuvé à l'unanimité**

➤ **Avis sur les projets de modification des statuts de l'EPTB Ardèche**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le comité syndical de l'EPTB Ardèche dont la communauté de communes Mont-Lozère est membre a approuvé la modification de ses statuts par délibération en date du 14 octobre 2021 (13 votes pour, 11 contre et 3 abstentions).

Deux projets de statuts seront soumis à l'avis du conseil communautaire :

- le projet n°1 intègre :
  - une modification des critères de répartition des contributions entre les membres de l'EPTB en vue du recours au seul critère de population DGF et de l'abandon du critère potentiel fiscal ;
  - une modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB de Ruoms à Vogüé, ainsi que le constat du changement de Trésorerie de rattachement : la Trésorerie d'Aubenas suite à la fermeture de celle de Vallon Pont d'Arc.
- le projet n°2 intègre uniquement la modification du lieu d'implantation du siège social et le changement de la Trésorerie de rattachement afin de simplifier l'administration du syndicat.

Pour rappel, les statuts actuels prévoient que les contributions soient calculées pour moitié sur la base du critère du potentiel fiscal et pour moitié sur la base du critère de population DGF.

Lors du vote du budget 2018, le Comité syndical a voté une adaptation des clés de financement durant la période transitoire allant de 2018 jusqu'à la fin des contrats de rivière en 2021, en mettant de côté le critère du potentiel fiscal. Seul le critère de population DGF (cohérent avec le mode de calcul de la taxe GEMAPI) a été utilisé pour la détermination des contributions par EPCI. Au terme de la période de lissage de 4 ans, un montant unique de contribution par habitant DGF a été atteint (7,27 € / habitant au budget 2021, alors qu'en 2017 ce montant variait entre 2,34 et 9,11 € / habitant selon l'EPCI).

Pour la communauté de communes Mont-Lozère, la contribution 2021 s'élève à 29 576,30 €. Les simulations pour la contribution 2022 font apparaître des montants de :

- 29 726,72 € avec les critères de répartition du projet 1 ;
- 30 674,70 € avec les critères de répartition du projet 2.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis sur ces projets de modification de statuts. Les membres du bureau intercommunal ont donné avis favorable sur le projet 1.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable pour les deux projets, avec une préférence pour le projet 1.

➤ **Adhésion au groupement de commande dans le cadre du GSO Cévennes**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de partenariat pour le Grand Site Occitanie (GSO) Cévennes, dont les objectifs sont, entre autres, de définir les modalités de mise en œuvre d'une stratégie commune pour la valorisation du GSO Cévennes, a été signée le 26 juin 2019 entre les six offices de tourisme concernés par ce GSO et court jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre de cette convention et conformément à la feuille de route, les Offices de tourisme souhaiteraient lancer un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'une stratégie numérique à l'échelle du GSO Cévennes. Le budget prévisionnel envisagé s'élève à 12 000 € pour la tranche ferme et 12 000 € pour des tranches optionnelles d'expertise et de conseil spécifique pour chaque office de tourisme.

Pour ce faire, il conviendrait de créer un groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché. Les membres du groupement sont les Offices de tourisme qui ont adhéré à la convention de partenariat GSO Cévennes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner la SPL Alès Cévennes – Cévennes tourisme, représentée par Monsieur Max ROUSTAN, Président Directeur Général en exercice, en tant que coordonnateur de ce groupement et de lui donner mandat pour toutes les missions inhérentes à la préparation et à la passation du marché.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce groupement de commande seront financées par chaque Office de tourisme à 1/6ème du montant de la prestation TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat entre les six offices de tourisme du GSO pour une durée de trois années supplémentaires ;
- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- **DESIGNE** la SPL Alès Cévennes – Cévennes tourisme, représentée par Monsieur Max ROUSTAN, Président Directeur Général en exercice, en tant que coordonnateur de ce groupement et lui donne mandat pour toutes les missions inhérentes à la préparation et à la passation du marché.

➤ **Résidence thermique : transfert de subventions avec la commune de Mont-Lozère et Goulet**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la commune de Mont-Lozère et Goulet avait obtenu des subventions dans le cadre du LEADER (18 960 €) et du FNADT (18 960 €), correspondants à 80 % du montant prévisionnel de l'étude en vue de la construction d'une résidence thermique à Bagnols-les-Bains.

Ces subventions sont en cours de transfert à la communauté de communes Mont-Lozère, suite à la modification des statuts de la collectivité et à la signature d'un nouveau contrat avec le cabinet d'études pour la poursuite de l'étude.

La commune de Mont-Lozère et Goulet avait reçu au démarrage de l'opération le versement d'un acompte de FNADT de 16 000 €, correspondant à 80 % de la subvention. Elle n'a pas perçu d'acompte de la subvention LEADER.

Il conviendra pour la prochaine séance du conseil communautaire de faire le point sur le montant des dépenses engagées par la commune de Mont-Lozère et Goulet dans le cadre du lancement du projet de création d'une résidence thermique à Bagnols-les-Bains et le montant des subventions perçues, afin de solder ces subventions et répartir les montants entre la commune et la communauté de communes.

**Ce point est reporté à la prochaine séance.**

➤ **Signature d'une convention de mise à disposition des centres de secours**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose une nouvelle convention applicable à compter du 01/01/2022 prévoyant la mise à disposition aux SDIS des biens immobiliers propriétés des communes ou communauté de communes. Cette convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la communauté de communes et du SDIS 48 par rapport à la mise à disposition, au bénéfice du SDIS 48, des centres de secours du Bleymard, de Saint-Etienne du Valdonnez et de Villefort.

La précédente convention signée en 2019 prévoyait les obligations suivantes :

#### Obligations de la communauté de communes :

- Mise à disposition des locaux
- Souscription des contrats (assurance, maintenance des installations, matériels et équipements)
- Prise en charge des frais de fonctionnement / gestion des casernes (entretien des locaux et abords, eau, électricité, combustible, etc.)
- Prise en charge des frais liés à l'activité des sapeurs-pompiers (achat de consommables, frais habillements, repas, formations, etc.)
- Dépenses exclues de la dotation de fonctionnement (toutes les dépenses relatives à l'alimentation, festivités, subventions versées à l'amicale des sapeurs-pompiers)
- Prévision budgétaire (inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité et transmission d'un état comptable au SDIS)

#### Obligations du SDIS 48 :

- Condition d'occupation (lieux mise à disposition du SDIS 48)
- Souscription des contrats (souscription aux polices d'assurances nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et assurances des véhicules dont il est propriétaire)
- Contribution aux frais de fonctionnement des centres de secours (montant de la dotation annuelle pour les 3 centres de secours 31 952.56 €)
- Remboursement des frais financiers (remboursement des frais financiers des emprunts)

Pour les travaux d'investissement, la communauté de communes et le SDIS 48 s'accordent pour donner leur accord préalable.

La nouvelle convention modifie l'article 5 « Prise charge des frais liés à l'activité des sapeurs-pompiers » en supprimant la prise en charge par la collectivité des dépenses suivantes :

- Frais relatifs à l'entretien de l'habillement : nettoyage, achat de cirage, lacets....
- Frais de repas, collations consécutives à des réunions et/ou formations de travail, réceptions officielles

Elle précise également les termes de l'article 4, intitulé « Prise en charge des frais de fonctionnement / gestion de la caserne », en faisant référence au décret n°87-712 du 26 août 1987 et son annexe, décret qui liste les réparations locatives à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention à intervenir avec le SDIS 48.
- **Lieu du prochain conseil : Pied de Borne avec visite centrale**

Il est proposé au conseil communautaire de se réunir à Pied-de-Borne à l'occasion de la prochaine séance. Cette séance sera suivie de la visite de la centrale.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### ➤ **Questions diverses**

Il est porté à connaissance des conseillers communautaires un recours gracieux déposé par une ASL du territoire au sujet des contrôles des habitations dans le cadre de l'assainissement non collectif. Les membres de cette ASL disposent d'un dispositif d'assainissement non collectif regroupé et contestent différents points du règlement du SPANC Mont-Lozère :

- le principe du contrôle par habitation ;
- le tarif des contrôles périodiques dans le cadre d'un ANC regroupé ;
- la facturation des contrôles aux habitants et non à l'ASL ;
- la périodicité de contrôle de 6 ans, qui vient en contradiction avec ce qui avait été annoncé par le SPANC dont dépendait leur territoire jusqu'en 2017.

Les dispositifs d'ANC regroupés représentent dans certains cas une solution plus adaptée d'un point de vue économique et écologique que les dispositifs individuels. Afin d'inciter l'installation de ce type de dispositif sur le territoire, le Président propose d'étudier un nouveau tarif spécifique aux ANC regroupés.

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser à chercher un accord à l'amiable avec l'ASL, dans la limite de la réglementation et à défaut d'accord, à faire appel à un avocat pour le conseiller sur ce dossier.

La séance est levée à 15h48.

Le Président,  
Jean de LESCURE

